

# CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2023

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Coralie COUGOULAT à Sandrine LE ROUX
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Hélène LEFORT à Claude LE QUELLENEC
- Pascale AUDOIN à Déborah DEFOSSEZ

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

### **Décision n° 18 du 13 novembre 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS LOT 1 VRD-TERRASSEMENT ET LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS**

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction d'une maison d'assistants maternels, il y a lieu de d'approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise

Mahé-Hubert, titulaire du lot 1 VRD - terrassement et avec l'entreprise Dupuy, titulaire du lot 10 revêtements de sols.

L'avenant porte sur un changement de travaux qui augmente certaines prestations conduisant au final à une plus-value au total de :

- pour le lot 1 : + 5 138,10 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 60 186,71 € HT,
- pour le lot 10 : + 3 119,11 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 18 937,11 € HT.

## **1 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des vingt-cinq communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis du conseil municipal.

Depuis la prise de compétence habitat, quatre PLH ont d'ores et déjà orchestré la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des vingt-cinq communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage,
- des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées...),
- une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en conférence des maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Le projet de PLH s'articule autour de trois orientations stratégiques ayant comme fondement, d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

- un territoire équilibré : accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie,
- un territoire de choix : diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages,
- un territoire solidaire : accentuer l'inclusion et les coopérations.

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement,
- un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH,
- un programme d'actions, composé de vingt-huit fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel,
- la territorialisation des objectifs de production de logements,
- des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2 M€ en investissement et 3,4 M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des vingt-cinq communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité

régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération,
- d'approuver les objectifs fixés pour la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet de délibération, complète l'exposé par l'énumération des principales opérations immobilières et de logements locatifs sociaux qui auront lieu dans les prochaines années, à plus ou moins court terme, avec les opérations de requalification urbaine dans les quartiers du Belvédère et de La Rivière (avec un volet accession sur ces opérations) auxquelles s'ajoute le projet de construction d'un immeuble sur le site de l'ancien presbytère, sans oublier, à plus long terme l'OAP (opération d'aménagement et de programmation sur le site d'un garage actuellement implanté rue du Muguet. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de réalisation de 30% de logements locatifs sociaux sera atteint à l'achèvement de la ZAC du Lenn Sec'h, avec des études et une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre en cours lancées par Morbihan Habitat pour les îlots dédiés à cet effet.

Monsieur le Maire affirme que Caudan est en voie de conformité avec l'objectif d'atteindre un taux de logements locatifs sociaux de 20% à l'échelle du territoire communal au terme du prochain programme local de l'habitat, alors que certaines autres communes du pays de Lorient sont loin du compte.

Monsieur le Maire note que le futur PLH intègre un volet de l'accession abordable pour les opérations de plus de vingt logements, également pris en considération dans les quartiers du Belvédère et de La Rivière.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLH est ambitieux en souhaitant que la crise immobilière constatée actuellement ne remette pas en question les objectifs. Monsieur le Maire note à ce sujet que Morbihan Habitat a également des contraintes à prendre en considération mais reste optimiste, en soulignant que la

Commune doit afficher une croissance mesurée de constructions afin que les équipements existants ne soient pas sous-dimensionnés.

Madame Defossez intervient en ces termes : « Avant de commencer sur le fond, une remarque sur la forme : avoir reçu un document de 300 pages rédigé il y a plusieurs mois, une semaine avant le Conseil, ce n'est pas suffisant pour travailler à fond sur le sujet. Il serait bien à l'avenir concernant ces programmes cruciaux accompagnés d'une base documentaire aussi importante de l'avoir bien en amont.

Nous allons aborder trois points qui nous semblent notables concernant notre commune : premièrement le mauvais constat chiffré, puis le manque d'offres et de diversité et troisième point l'équilibre territorial et la solidarité.

- Un constat : notre mauvais résultat.

Comme vous pouvez le voir dans la décision modificative du budget au point suivant, la commune fait à nouveau l'objet d'un prélèvement sur ses ressources fiscales d'un montant de 24 000 € au titre de la loi SRU pour carence de logements sociaux. Ce prélèvement n'est d'ailleurs pas reversé directement à Lorient Agglomération, comme indiqué dans le compte rendu de la commission finances mais à l'EPF (établissement public foncier) pour le développement du logement social.

Alors c'est vrai que nous sommes passés de 12% à 17% de logements sociaux en 2022 (et l'on ne peut que s'en réjouir), seulement le problème n'est pas réglé pour autant et n'est pas à prendre à la légère. En effet la peine est double : chaque commune déficitaire est non seulement redevable d'un prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage défini pour cinq périodes de trois ans (loi ELAN). A l'issue de chaque période, un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérification. Donc il nous faudra être particulièrement engagés et attentifs à une production ambitieuse pour pallier ce manque de 85 logements sociaux.

Et si l'on regarde attentivement l'objectif de « productions neuves totales » à réaliser dans les six ans qui est de 306 logements, ce chiffre inclut les démolitions-reconstructions du Belvédère, donc il ne s'agit pas, en réalité, de nouveaux logements supplémentaires et cela réduit la production à 246, ce qui pose question sur la pertinence des chiffres.

- Le manque de diversité.

Lorsque le projet du PLH se veut de diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages, nous notons que notre commune n'y est pas du tout.

Notre commune a en effet comme spécificité d'avoir trois résidences pour seniors proposant plus de 200 hébergements. Je dis bien « hébergements » car les Résidences seniors ne sont pas des logements sociaux mais des hébergements dispensés de l'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux.

Alors il est vrai que notre commune avec une population en majorité âgée a besoin de ces logements. Et cela répond effectivement à un besoin du territoire mais sur

le nombre total de logements sociaux dans notre commune, un bon tiers constitue en réalité des hébergements seniors.

Si l'on fait un focus sur la ZAC du Lenn Sech qui a pour objectif 32 % de logements sociaux à la fin de l'opération, il y a dans sa phase D un projet de 16 logements inclusifs pour personnes âgées avec le Logis Breton. Il s'agit là de vrais logements sociaux adaptés mais encore au détriment de logements familiaux.

Avec cette concentration de logements spécifiques, il ne reste que très peu sur notre commune de «logement sociaux» dans son sens premier qui est du logement familial apportant un dynamisme à notre territoire car il répond au besoin de logements de familles ou de jeunes couples souvent actifs. Ce qui m'amène au dernier point qui est une vue d'ensemble.

- L'équilibre territorial et les solidarités.

L'indispensable loi ZAN nous laisse environ 200 hectares à nous partager entre les vingt-cinq communes. Quand nous lisons donc que «la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi», cela nous ramène directement au projet de consommation de trente-huit hectares de Kerpont. Quand on nous martèle encore récemment qu'il est absolument essentiel de développer l'activité économique pour répondre à un manque criant d'emplois sur notre territoire, et que paraît quelques semaines plus tard un article sur «le taux de chômage historiquement bas dans le pays de Lorient», nous redisons à nouveau que ces projets ne sont pas du tout en adéquation avec les véritables besoins des populations de notre territoire ! Nous ne traitons pas les vraies priorités et reposons cette question très simple : comment logerons-nous ces nouveaux travailleurs et leurs familles ?

Si nous comptons sur d'autres communes pour loger ces salariés, cela ne fera qu'amplifier davantage l'autre problématique majeure sur notre territoire : les transports.

Pour finir, sur la question de la solidarité, un constat malheureux dans le diagnostic du PLH page 64 est que «les locataires sont de plus en plus paupérisés», seulement notre commune ne semble pas favoriser les financements PLUS/PLAI (pour les revenus modestes et très modestes) en les passant de 98 à 74. En favorisant plutôt des constructions avec des financements (PLS), celles-ci favorisent les classes moyennes plus aisées renforçant un peu plus encore les inégalités sur notre territoire.

En conclusion, ce peu d'ambition face à cette crise du logement sans précédent et l'explosion de la demande (8 200 demandeurs de logements sociaux en juillet 2023!) pour inverser la tendance, diversifier l'offre et apporter des vraies réponses aux vrais besoins du territoire, nous votons contre ce PLH.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'est pas en règle mais n'est pas loin de l'être et relève que le prélèvement opéré en 2022 correspond à l'absence de dépenses fléchées en 2021 qui auraient été mises en avant si les règles avaient

été davantage explicitées en amont, sans garantie qu'elles auraient pu être prises en considération.

Monsieur le Maire précise que l'opération du Belvédère a été précédée par la démolition de dix logements qui étaient vides depuis de nombreuses années et ajoute que le transfert de trente-huit places vers l'EHPAD Ti Aïeul sera réalisé, ce qui ne permet pas de dire que le solde sera si négatif que cela.

Monsieur le Maire souligne que la Commune qui dispose de trois EHPAD (ce dont il faut aussi se réjouir) héberge des personnes aux revenus modestes qui touchent les aides personnalisées au logement. Monsieur le Maire note par ailleurs que l'opération en voie d'achèvement sur le quartier du Lenn Sec'h inclut une typologie de logements répondant aux différentes situations familiales avec des appartements de types T2, T3 ou T4.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'objectif de réalisation de 30% de logements locatifs sociaux sur le quartier du Lenn Sec'h permettra d'atteindre le taux de 20% à l'échelle du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux exige un temps long et que les projets correspondants ont été lancés dès l'année du nouveau conseil municipal en 2020 et se réjouit que la Commune dispose du foncier indispensable à la réalisation de ces constructions.

Monsieur le Maire évoque les nouvelles règles légales au titre du « zéro artificialisation nette » des consommations foncières qui vont complexifier les opérations.

Monsieur le Maire regrette qu'on puisse dire que les objectifs et leurs traductions concrètes ne sont pas suffisants et se réjouit de pouvoir afficher un objectif de réalisation de cinquante logements par an.

Monsieur Rouillon déplore que la minorité ne soit pas en mesure de formuler des solutions concrètes. Monsieur Rouillon rappelle que l'opération globale de la ZAC exigeait le respect d'un processus réglementaire long qui a été mené sous le précédent mandat municipal.

Monsieur Rouillon rappelle les objectifs de réalisation de logements, toutes catégories confondues, avec 352 logements supplémentaires sur les phases à venir, tout en respectant la règle fixée par le PLH de trente-cinq logements par hectare, incluant 172 logements collectifs et trente-deux logements intermédiaires, ce qui fera du quartier du Lenn Sec'h un secteur dense de la Commune, tout en respectant le principe du bien vivre ensemble à Caudan.

Monsieur Rouillon relève qu'il existe à Hennebont par exemple des quartiers où nous n'aimerions pas résider et souligne que Caudan n'a pas à rougir sur le nombre de logements sociaux créés ou à créer. Monsieur Rouillon demande à la minorité d'exprimer ses solutions.

Madame Defossez compare Caudan avec Lanester qui dispose d'un taux de logements locatifs sociaux élevé.

Monsieur Allain intervient pour dire qu'il ne faut pas situer Caudan avec Lanester ; les situations n'étant pas comparables.

Monsieur le Maire ne souffre pas de la comparaison quand il s'agit de souligner le contraste entre le cœur de Lanester et celui de Caudan et estime qu'il est aberrant de souligner un tel contraste avec Lanester qui pourrait concourir à une opération globale de quartier prioritaire de vitalisation. Monsieur le Maire ajoute que si les représentants de la minorité avaient été élus en 1977, la ville de Caudan ressemblerait plus à Lanester avec ses logements sociaux.

Monsieur Evanno note que les résultats du passé sont inéluctables et se réjouit des opérations menées sur la récente période, même si un jeu d'écriture existe bien avec les EHPAD comptabilisés comme des logements sociaux au nombre d'environ deux cents. Monsieur Evanno souligne que rien n'a été fait pendant quinze ans, ce qui a induit un départ de nombreux Caudanais faute de logements disponibles.

Monsieur Evanno dit vouloir bien croire sur parole les engagements annoncés mais regrette que les objectifs n'aient pas été discutés en commission et s'interroge sur la faisabilité effective des opérations évoquées.

Monsieur Evanno estime que les objectifs à l'échelle de Lorient Agglomération ne seront pas atteints, alors que 8 200 demandes de logement ne sont pas satisfaites aujourd'hui. Monsieur Evanno pense qu'il est indispensable de changer de modèle et qu'il y a une urgence forte à investir dans ceux qui développent des solutions de sobriété foncière et de développement, comme le souligne le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) afin de prévenir ou anticiper au mieux les conséquences et opportunités des mutations en cours, avec de nouvelles manières de construire par exemple.

Monsieur Evanno pense que le modèle pavillonnaire, prédominant dans le quartier du Lenn Sec'h, est toujours presque constant et estime qu'il faut remettre à plat l'ensemble des projets au regard du SRADDET. Monsieur Evanno suggère que le nombre d'emplois créés sur le pays de Lorient n'est pas suivi par la production de logements dignes pour les salariés, ce qui interroge au regard du projet d'extension de Kerpont, même si ce qui a été fait par la Commune récemment est positif. Monsieur Evanno met en avant la raréfaction croissante des ressources naturelles qu'il faut ménager, la question du logement abordable à développer avec l'outil du bail réel solidaire pour les ménages les plus modestes, ce que les communes doivent anticiper et intégrer dans leurs politiques.

Madame Defossez souligne l'évolution positive de la qualité du bâti des logements locatifs sociaux.

Monsieur Rouillon précise qu'effectivement les immeubles collectifs ne dépassent un nombre de logements fixé à vingt à vingt-cinq logements et ajoute qu'il n'existe pas qu'une seule solution urbaine et architecturale.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de réalisation de cinquante et un logements par an est atteignable, tout en répondant à celui de la mixité et de la densification.

Monsieur le Maire relève qu'il n'y a pas toujours une attente des riverains en la matière, ce qu'il faut prendre en compte également, ce qui nécessite une

explication claire en leur direction. Monsieur le Maire cite, à titre d'exemple, les recours formés contre des projets comme à Ploemeur ou à Lanester par exemples.

Monsieur Evanno dit qu'il y a d'autres façons de construire.

Monsieur le Maire répond que les schémas évoqués extraits de l'article du journal Le Monde sont des concepts.

Monsieur Evanno répond qu'il existe des solutions astucieuses développées par des communes.

Monsieur Rouillon estime que les projets de construction sont finement travaillés en amont et pense que réaliser trente-cinq logements par hectare en première couronne de l'agglomération lorientaise est assez ambitieux au regard du passé, contribuant ainsi à lutter contre le gaspillage foncier.

Monsieur le Maire complète le propos en citant les projets immobiliers en cours de construction de trente-huit logements avec un promoteur privé, avec l'opération de réalisation de dix-neuf logements locatifs sociaux par Morbihan Habitat ou encore avec le projet du Logis Breton proposant des maisonnettes au cœur d'îlots de logements individuels. Monsieur le Maire ajoute que le projet immobilier situé en cœur de ville répond également à une demande, tout en opérant une mixité de logements en accession avec des logements locatifs sociaux ou encore la réalisation de deux logements locatifs sociaux route de Manéhic dont le permis de construire a été récemment signé.

## VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

## **2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Nous sommes en fin d'année et une décision modificative s'impose. Une décision modificative est un acte budgétaire approuvé par délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales,

soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la DM n°1 prévoit un abondement de crédits de 112 000 € pour la section de fonctionnement et une réaffectation de crédits pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement nécessite l'inscription complémentaire de 112 000 € (ce qui représente 1,5% des dépenses réelles de fonctionnement initialement votées (7 587 410 €), ce qui est très réduit (rappel : 342 000 € en 2022) et démontre que les prévisions budgétaires votées en mars ont été établies sur de bonnes bases.

Les crédits complémentaires nécessaires à l'exécution du budget de fonctionnement d'ici à la fin de l'année s'élèvent donc à 112 000 €. Et contrairement aux années précédentes, les charges de personnel n'ont pas besoin de crédits supplémentaires, celles-ci ayant été globalement maîtrisées.

Cette année, ce sont essentiellement les charges à caractère général qui doivent être abondées.

Les dépenses courantes de fonctionnement de la commune nécessitent au total 56 000 € de crédits complémentaires. Disons-le tout de suite, cela ne concerne pas les dépenses énergétiques qui ont bien été évaluées en début d'année et globalement bien maîtrisées.

Les besoins supplémentaires pour les charges courantes concernent plus particulièrement l'entretien des terrains (+ 25 000 €) avec les interventions sur le domaine des espaces verts qui ont été plus importantes et la récente tempête Ciaran va nécessiter de grosses interventions relatives aux nombreuses chutes d'arbres sur la commune.

Les interventions sur le patrimoine immobilier ont également été plus importantes cette année et la hausse des coûts des matériaux est venue, vous le savez, renchérir ce poste budgétaire, soit 25 000 € supplémentaires.

Les animations (+ 3 000 €) concernent le séjour ski en février et la visite non budgétée à Paris au mois d'octobre du Conseil Municipal Junior nécessitant une inscription de 3 000 € supplémentaires à la fois sur le poste animation et sur celui des transports.

Comme chacun le sait, depuis 2017, la commune ne faisait plus l'objet d'un prélèvement sur ses ressources fiscales au titre de la loi SRU pour carence de logements sociaux. Un prélèvement pour 2023 nous a été notifié cet été par les services de l'Etat et il s'élève à 23 759 €. En 2022, la commune disposait de 518 logements locatifs sociaux, soit un ratio de 17,10% calculé par rapport aux résidences principales.

La Commune est juste en dessous des 20% requis. Comme le maire vient de le dire, nous sommes en phase d'atteindre les 20%. Nous ne sommes pas si mal placés par rapport à d'autres communes proches appartenant à la même strate. Nous y insistons, la hausse du ratio depuis 2016 (de 12,6 % à 17,10%) démontre

bien l'engagement de la Commune pour la création de logements sociaux sur son territoire.

En complément de la subvention votée au BP de 120 000 €, il y a lieu de prévoir une dotation complémentaire de 30 000 € afin de faire face au besoin de financement du CCAS et de l'EHPAD d'ici à la fin de l'année. Il s'agit ici de compenser en 2023 la disparition du reversement au CCAS du tiers des recettes issues des ventes des concession de cimetières.

Le chapitre des dotations aux provisions semi-budgétaires vise ici une opération comptable pour apurement de créances. 2 000 € sont nécessaires pour couvrir des dotations aux provisions concernant des dépréciations de créances.

Afin de couvrir le besoin complémentaire des dépenses de fonctionnement, il y a lieu de prévoir un niveau de 112 000 € de recettes supplémentaires, ce qui a été effectué sur deux seuls postes budgétaires : la taxe d'électricité où la Commune va bénéficier de la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui est remplacée par la taxe intérieure sur les consommations d'électricité. Cette taxe prend en compte un nouveau mode de calcul et la recette va ainsi passer de 133 000 € en 2022 à 250 000 € en 2023, ce qui est une augmentation très forte. Ainsi, 30 000 € sont inscrits sur cette recette complémentaire.

En matière de droits de mutation, rappelez-vous, le niveau prévisionnel des droits de mutation avait été volontairement limité lors du vote du BP en mars en raison de l'atterrissage du marché immobilier. 250 000 € avaient été inscrits au BP 2023 alors que près de 410 000 € avaient été perçus en 2022. Au 31 octobre 2023, près de 300 000 € au titre des droits de mutation ont déjà été recouverts. Il peut donc être espéré un niveau de 350 000 € en fin d'année, ce qui permet donc d'inscrire 112 000 € de recettes pour cette décision modificative.

Tout comme la section de fonctionnement, les besoins en termes de crédits supplémentaires concernent plutôt une réaffectation de programmes.

Ainsi, une diminution de 65 000 € de crédits est opérée pour l'entretien du patrimoine immobilier. Lors du BP 2023, il avait été inscrit 65 000 € de crédits concernant des travaux d'étanchéité sur le toit de la médiathèque. Ce programme sera donc reporté en 2024, d'où la suppression de crédits. En revanche, on ajoute 20 000 € non prévus au BP qui correspondent à des travaux à engager dans le bâtiment qui est loué à l'ADEIS. Ce bâtiment a subi un sinistre l'avant-veille de la tempête Ciaran. La Commune doit prendre en charge la facture de réparation avant le remboursement par l'assurance.

Certaines opérations de travaux de voirie n'ont pu se réaliser, 40 000 € de crédits sont donc logiquement supprimés.

Idem pour les travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire connaissant une diminution de crédits de 40 000 € compte-tenu du fait que ces travaux étant achevés, l'opération peut être clôturée.

La réaffectation des crédits d'un montant total de 175 000 € des trois opérations précédemment évoquées, cette réaffectation peut s'effectuer sur le programme de requalification de voirie du quartier de Pont-Youan, notamment pour financer les travaux de la 2ème phase qui ont débuté en septembre.

Les travaux de rénovation des écoles Debussy et Jules Verne se sont achevés en juin dernier, un reliquat de 40 000 € qui ne sera pas consommé, peut être réaffecté»

#### VOTE

- Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY
- Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

### **3 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – ANNEE 2023 – COMPLEMENT**

Le centre communal d’action sociale a vocation à fournir des prestations d’action sociale en nature ou en espèces. Il participe aussi à l’instruction des demandes d’admission à l’aide sociale légale. Son activité comporte également la gestion de l’établissement d’hébergement de personnes âgées dépendantes Le Belvédère.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l’unanimité :

- d’attribuer une subvention complémentaire d’un montant de 30 000 euros au centre communal d’action sociale de la Commune pour son exercice 2023,
- d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

### **4 – OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT POUR L’EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal :  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des montants précisés ci-dessous, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 du budget général.

<b>OPERATION-ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS OUVERTS BUDGET 2024 VOTE PAR OPERATION</b>	<b>25% DES CREDITS OUVERTS</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2024</b>
<b>12-2313</b>	Entretien du patrimoine	297 950 €	74 487 €	74 487 €
<b>13- 2183-2184-2188</b>	Equipement des services	184 380 €	46 095 €	46 095 €
<b>14-2315</b>	Travaux d'aménagement voirie	729 470 €	182 367 €	100 000 €
<b>27-2313</b>	Travaux rénovation mairie	169 200 €	42 300 €	42 300 €
<b>32-2315</b>	Travaux voirie quartier Pont Youan	1 575 000 €	393 750 €	393 750 €

## **5 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir : les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement budgétaire et financier.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Ce projet de règlement s'inscrit avec le passage de la nomenclature comptable M14 (mise en place en 1997) à la M57 à partir du 1er janvier 2024. Jusqu'alors seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBS).

Le RBS, c'est un référentiel qui formalise et précise les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à Caudan, une sorte "kit de règles" établies entre la commune et le Service de Gestion Comptable (SGC).

Le RBS, avec l'introduction de la M.57, vient en quelque sorte formaliser les règles de gestion comptables et financières propres à toute collectivité.

Disons le tout de suite, à Caudan nous n'avons pas attendu ce nouveau référentiel, il y a beaucoup de choses qui sont déjà appliquées, mais il y a aussi quelques nouveautés.

Dans ce projet de règlement budgétaire et financier, il est traité de tous les concepts de base et notamment ceux ayant trait aux règles de processus et de présentation budgétaire mais aussi aux éléments d'exécution budgétaire eux-mêmes :

Il est rappelé noir sur blanc les étapes obligatoires avec les orientations budgétaires qui doivent être présentées dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, avec la production d'un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) complet qui doit comprendre notamment les éléments du contexte économique et institutionnel, les orientations budgétaires elles-mêmes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les éléments de présentation des engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, la présentation de la structure des effectifs de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Tout ceci, nous le faisons déjà à Caudan depuis des années.

La nouveauté dans le cycle budgétaire, c'est à partir de 2026 la disparition du Compte Administratif (CA) et du compte de gestion (CG) et leur remplacement par le Compte Financier Unique (CFU). En d'autres termes, le compte de gestion et le compte administratif seront fusionnés pour donner naissance au CFU qui deviendra la nouvelle présentation des comptes pour les élus et pour les citoyens.

Le Compte Financier Unique vise plusieurs objectifs à savoir favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, et surtout, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable public.

Rien de nouveau sur les éléments de l'exécution budgétaire si ce n'est un rappel des règles de la comptabilité dite d'engagement pour les communes de + de 3 500 habitants; une comptabilité d'engagement qui doit permettre à tout moment de connaître les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les crédits disponibles à l'engagement, les crédits disponibles au mandatement, mais aussi les dépenses et recettes réalisées à tout moment.

Une nouveauté dans l'exécution budgétaire existe, celle ayant trait au délai global de paiement.

La Commune est tenue de respecter un délai de paiement prévu par le Code de la commande publique qui est de trente jours entre la réception de la facture et le paiement. C'est un délai maximal. Et concrètement la Commune dispose de 20 jours pour transmettre les mandatements des factures au Service de Gestion Comptable de Lorient. Le Service de Gestion Comptable dispose de 10 jours pour procéder au paiement des factures.

Enfin, dans ce règlement, y est traité un élément nouveau qui concerne la gestion pluriannuelle des crédits :

La nouveauté, c'est que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) pour les dépenses d'investissement, comme cela se pratique souvent dans les grandes collectivités.

C'est important car Caudan n'a, pour l'instant, pas utilisée cette possibilité de gestion mais elle se réserve la possibilité de le faire à l'avenir pour certaines opérations structurantes notamment pour ce qui concernera l'opération Coeur de ville et reconstruction /déconstruction de la mairie.

Les autorisations de programmes ont un avantage certain puisque cette modalité de gestion peut permettre à la Commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépenses pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

## **6 – APUREMENT ET REGULARISATION DE COMPTES**

Par délibération en date du 6 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite au changement de nomenclature et à la demande du Service de Gestion Comptable de Lorient, le conseil municipal est appelé à apurer et à régulariser les comptes suivants :

- compte 272 : titres immobilisés Droits de créances pour un montant de 6 239,74 € dont la Commune ne dispose plus. Les sommes n'ont pas pu être imputées à un compte d'immobilisation lors du remboursement.
- compte 274 : prêts à des tiers en vertu de dispositions contractuelles pour un montant de 32 266,19 €. Ce prêt a été remboursé mais les sommes n'ont pas été imputées à un compte d'immobilisation.
- compte 275 : dépôts et cautionnement versés pour un montant de 1 150,06 € remboursés également mais comptabilisés à un autre compte.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'apurer et de régulariser les comptes suivants : compte 272, compte 274 et compte 275 décrits ci-dessus.

## **7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTRAIDE FUSCO »**

Tout au long de l'année, des fusiliers marins et des commandos de marine sont déployés en opérations dans le cadre de la politique étrangère et de défense de la France.

Ces opérations, exigeantes par leur intensité, imposent un haut niveau d'engagement des fusiliers marins et des commandos.

Lors de la période de fin d'année, la FORFUSCO prévoit d'envoyer des colis à ces militaires. Ces colis seront remis le jour de Noël. C'est une occasion de leur manifester notre solidarité. Afin de permettre le financement, l'association loi 1901 « ENTRAIDE FUSCO » a été créée en mars 2020.

Plusieurs militaires concernés, et leur famille, apprécient d'habiter Caudan.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'attribuer une subvention à l'association « Entraide FUSCO » d'un montant de 200 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Monsieur le Maire soutient cette attribution de subvention comme une marque de respect et de solidarité envers les militaires dont certains sont domiciliés à Caudan.

Madame Defossez pose la question de savoir pourquoi cette association alors que d'autres associations pourraient également en bénéficier, même s'il est honorable et légitime de la proposer.

Monsieur Dumont pense qu'il est important de souligner l'attachement à nos militaires engagés dans des opérations de conflits armés et garants de notre liberté, sachant que ces jeunes sont éloignés de leurs familles pendant les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle l'octroi récent d'une subvention à l'organisation de l'évènement Défi jeunes by ASPTT d'un montant également de 200 euros ou à l'association Loisirs Pluriel, sachant qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à tout le monde et que l'association FUSCO œuvre à soutenir des militaires engagés dans des actions visant à rendre service à la Nation.

#### VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

#### **8 – QUARTIER DU LENN SEC'H – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE (PHASES C2, D ET E) – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2**

Le projet d'avenant n° 2 a pour objet de modifier les conditions financières du contrat de maîtrise d'œuvre urbaine.

L'acte d'engagement du cabinet ID-UP était établi sur la base d'un forfait provisoire de rémunération sur la base d'un taux de 3,762% (mission de base, hors AVP) appliqué à l'enveloppe financière définie par la collectivité (3,21 M€ HT), soit un montant total de 120 760,20 € HT. Le forfait définitif de rémunération avait été

établi sur la base de l'avant-projet (AVP) approuvé par le maître d'ouvrage. Le montant de l'AVP approuvé par le maître d'ouvrage était de 3 467 028 € HT.

Depuis lors, les phases PRO et ACT du secteur C2 ont été réalisées en 2022. Le montant estimatif de ces travaux s'élevait à 520 646 € HT. La mission PRO pour les secteurs D et E s'est achevée en avril 2023, avec un estimatif travaux de 3 589 587 € HT.

Sur la base de ces montants estimés, l'enveloppe globale des phases C2, D et E a augmenté de 643 205 € HT qui s'explique par les 10% de « divers et imprévus » non retenus à l'issue de l'AVP, qui se sont avérés par la suite nécessaires compte tenu de l'étendue du périmètre d'étude, et des incertitudes de l'époque quant au projet de doublement de la RD 769, la prise en compte de l'augmentation générale des coûts de travaux, répercutée dans l'estimation des secteurs E1, E2 et D, l'intégration des aménagements de l'avenue Simone Veil au droit des îlots TER 1 et TER 2, le dévoiement de la conduite AEP de l'actuelle rue du 10 mai 1945, l'intégration de l'assainissement pluvial du secteur de Kergohal.

Le projet d'avenant n° 2 a été soumis pour approbation à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 novembre 2023.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°2, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

## **9 – SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DES MARCHES**

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

La durée des marchés s'établit à cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une possibilité annuelle de préavis réciproque de 6 mois.

Une procédure d'appel d'offres a été engagée par la publication d'un appel public à la concurrence, avec une date limite de transmission des dossiers pour le 28 juillet 2023.

Une seconde procédure d'appel d'offres a été engagée pour le lot n°2 assurances des responsabilités en raison d'une déclaration d'infructuosité.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 novembre, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ARIMA Consultants, missionné par la collectivité.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres constitutives des marchés suivantes :

- Lot n° 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes) : GROUPAMA pour un montant annuel de 18 349,86 €,
- Lot n° 2 (assurance des responsabilités et des risques annexes) : SMACL pour un montant annuel de 26 181,58 €,
- Lot n° 3 (assurance des véhicules à moteur et des risques annexes) : GROUPAMA pour un montant annuel de 15 271 € (solution de base et prestation supplémentaire éventuelle n°1 bris de machine),
- Lot n° 4 (assurance de la protection juridique) : PILLIOT pour un montant annuel de 600 €,
- Lot n° 5 (assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus) : SMACL pour un montant annuel de 534,42 €,
- Lot n° 6 (assurance des prestations statutaires) : ASTER/Eucare/Fidelidade pour un montant annuel de 71 972,74 € (solution de base-indemnisation 100%)

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les marchés aux compagnies citées ci-dessus pour les montants indiqués,
- d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Monsieur le Maire souligne que la Commune peut être satisfaite du résultat de l'appel d'offres sachant que d'autres ne sont pas couvertes par les assurances et ajoute que la consultation a été opérée avant les émeutes du début de l'été et de la récente tempête Ciara. Monsieur le Maire que certaines communes vont être contraintes de s'auto-assurer pour les dommages aux biens compte-tenu des franchises d'un montant exorbitant qu'il leur est demandé, ce qui constitue un sujet d'inquiétude croissant. Monsieur le Maire estime que Caudan peut s'estimer chanceuse malgré l'augmentation des cotisations demandées.

Monsieur Evanno indique que la commission d'appel d'offres a été unanime sur le sujet et qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Monsieur Evanno estime qu'il est nécessaire de saisir les parlementaires et le ministère de l'Intérieur de ce sujet d'inquiétude pour de nombreuses collectivités, avec peut-être une prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra suivre effectivement ce sujet.

### **10.1 – TARIFS MULTI ACCUEIL**

La tarification horaire du multi accueil est calculée en application du barème national fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en contrepartie du financement accordée.

Les participations familiales représentent une contribution au frais de fonctionnement de l'établissement, en application des directives de la CNAF.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le taux appliqué varie en fonction du nombre d'enfants qui composent la famille. Le tarif horaire est calculé en multipliant les ressources mensuelles par ce taux. Un seuil minimal et un plafond sont fixés par la CNAF. Les tarifs 2023 sont appliqués en fonction des tarifs 2022.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la CAF a fixé le plancher de ressources mensuelles à 754,16 € et le plafond de ressources à 6 000 € par mois. Cela donne les tarifs suivants :

<b>Tarifs multi accueil 2023</b>			
	Plancher de ressources	754,16 €	
	Plafond de ressources	6 000,00 €	
Nombre d'enfants/famille	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
1	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3	0,0413%	0,31 €	2,48 €
De 4 à 7	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 et plus	0,0206%	0,16 €	1,24 €

Malgré le fait que ce soient des tarifs fixés par la CNAF, le Service de Gestion Comptable de Lorient demande que les participations des familles soient votées par le conseil municipal.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'application des tarifs pour le multi accueil comme fixés ci-dessus.

## **10.2 – TARIFS SERVICE ESPACE JEUNE**

Il y a lieu de revoir et d'adapter les tarifs appliqués par le service de l'espace jeunes.

Il est proposé d'appliquer une tarification par unité, les activités proposées étant calculées suivant le coût de la prestation et la mise à disposition ou non d'un moyen de transport.

Tarifification de l'unité :

QF < 631		QF 632 < 816		QF 817 < 1298		QF > 1299	
Caudanais	Extérieur	Caudanais	Extérieur	Caudanais	Extérieur	Caudanais	Extérieur
1,00 €	2,00 €	1,80 €	2,40 €	2,00 €	2,60 €	2,20 €	2,80 €
				Tarif de base pour le calcul des unités			

Cette unité est multipliée selon les règles fixées ci-dessous :

Activités	Transport	Calcul du coût (nombre d'unités)
Activité sans coût * ou achat inférieur à 50€	sans transport	1 unité par 1/2 journée
Activité sans coût ou achat inférieur à 50€	Avec minibus > 50 km aller retour	1 unité par 1/2 journée + 1 unité minibus
Activité avec coût	sans transport	60% du coût de l'activité**
Activité avec coût	Avec minibus > 50 km aller retour	60% du coût de l'activité + 1 unité minibus
Activité avec coût	avec transporteur bus (plafonné à 400€)	60% activité + transport***
Activité sans coût ou achat inférieur à 50€	avec transporteur bus (plafonné à 400€)	60% transport

\* hors frais de personnel

\*\* Nombre d'unités arrondi à l'inférieur ou supérieur

\*\*\* coût du transport calculé selon le nombre de places ouvertes à la réservation

Il est précisé que les tarifs des mini-camps ne sont pas concernés par ces dispositions.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'application des tarifs pour le service de l'espace jeunes comme fixés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame Le Roux précise que ces nouveaux tarifs visent à se rapprocher du coût réel.

**11 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS TI MAMM DERV**

Un projet de convention de mise à disposition a été établie entre la Commune et l'association « Au pays des merveilles » en vue de fixer les conditions d'utilisation de la maison des assistants maternels dont les travaux sont en voie d'achèvement.

Ce projet a fait l'objet d'échanges entre les services municipaux et les responsables de l'association.

La durée de la mise à disposition est fixée à une année, renouvelable chaque année.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est limité à vingt, dont, au maximum, 16 enfants de moins de trois ans.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, l'association veillera à favoriser l'accueil de familles caudanaises ou travaillant à Caudan, et proposer, selon les demandes, des créneaux d'accueil élargis ou atypiques, afin de répondre au plus près des besoins des familles. L'amplitude horaire est comprise entre 7 heures 00 et 19 heures 30 du lundi au samedi.

L'association s'engage à participer aux actions proposées par les structures communales de la petite enfance.

Le montant du loyer mensuel proposé est fixé à 600 €. Les autres modalités financières sont incluses dans le projet de convention ci-joint.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **12 – RENOVATION DE L'ORGUE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Des travaux de rénovation et de réfection de l'orgue de l'église paroissiale sont à entreprendre de façon assez urgente.

Un devis pour le relevage de l'orgue a été établi par « Orglez L'Haridon » pour un montant total de 49 528 € HT (hors options).

Les crédits sont à prévoir au BP 2024 avec une intervention possible à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre des opérations de soutien au patrimoine non protégé à hauteur d'un taux de 35% de la dépense totale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et de solliciter le financement correspondant.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation de l'orgue de l'église paroissiale,

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du département du Morbihan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette opération.

Monsieur Allain indique que l'orgue est un instrument en péril si la Commune n'entreprend pas des travaux visant à détruire des insectes xylophages. Monsieur Allain rappelle les démarches menées en avril dernier avec un nouveau facteur d'orgue qui a procédé à l'examen de diagnostic de l'équipement en mai, en présence du maire, de l'organiste titulaire et de Monsieur Allain, suivi de la production du devis de restauration en septembre.

Monsieur le Maire indique que l'église est susceptible d'être prochainement inscrite aux Monuments historiques, avec un avis récent d'une commission régionale, ce qui devrait permettre de percevoir des subventions en cas de travaux sur l'édifice.

### **13 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TELECOMMUNICATIONS ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉS**

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH, groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats.

La condition pour les communes de bénéficier de ces conditions tarifaires intéressantes et de faire des économies de procédures est la création d'un groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Lorient Agglomération prendra à sa charge la procédure de passation et l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre assure le règlement financier des dépenses relatives à l'exécution dudit marché auprès du titulaire retenu.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées (lot téléphonie mobiles),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

#### **14 - PROJET DE CONVENTION CITEO POUR LES DECHETS ABANDONNES**

Un dispositif a été présenté par Lorient Agglomération et par CITEO (ex Eco-emballages) de soutien aux collectivités menant des actions de collecte des déchets d'emballage abandonnés sur l'espace public. Ce dispositif ne concerne pas les décharges illégales et les dépôts sauvages.

La convention est proposée par CITEO, soit aux communes prises individuellement, soit au groupement de communes (Lorient Agglomération).

Elle vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage en fonction de la taille et du milieu de la commune (urbain ou rural ou touristique).

La convention est pluriannuelle (2023-2025), renouvelable une fois (jusqu'en 2028) et est portée sur le territoire par Lorient Agglomération (mandataire et interlocuteur unique de CITEO) devant s'engager à mettre en œuvre un plan de lutte contre les déchets abandonnés. La méthodologie de coopération entre Lorient Agglomération et les communes qui adhéreront au dispositif reste à préciser.

Un PLDA étant un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés (diagnostic, préventif, curatif).

La subvention annuelle pour Caudan est de 22 144 € avant déduction d'un taux de 10% réservés pour Lorient Agglomération pour toutes les actions d'animation, de communication, de gestion, soit un montant de 19 930 € par an, avec effet dès le début de l'année 2023.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **15 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 769 – CESSION DE VOIES COMMUNALES AU DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Retiré de l'ordre du jour

#### **16 – ALIENATION FONCIERE A MADAME MENEZ ET A MADAME RAUD A KERBELLEC**

Madame Claire Menez, domiciliée 19, Kerbellec à Caudan et Madame Karine Raud, domiciliée à Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de Pruillé), ont exprimé une demande tendant à acquérir auprès de la Commune un terrain correspondant à une emprise du chemin rural n° 167.

L'acquisition porte sur une contenance cadastrale de 116 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du terrain décrit ci-dessus à Madame Claire Menez et à Madame Karine Raud,
- de préciser que la cession est effectuée au prix 30 euros par mètre carré,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **17.1 – ACQUISITION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LE NELHOUET – PROPRIETE DE MONSIEUR LE NY ET DE MADAME CARO**

Une demande a été exprimée tendant à céder à la Commune une bande de terrain composée de deux parcelles, correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrées en section YI numéros 49 et 71.

L'acquisition porte sur une contenance totale de 67 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées en section YI numéros 49 et 71 auprès de Monsieur Serge Le Ny et de Madame Martine Caro,
- de préciser que l'acquisition est effectuée au prix d'un euro,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier les acquisitions,
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Madame Caro sort de la salle du conseil municipal lors du débat et ne prend pas part au vote.

#### **17.2 – ACQUISITION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LE NELHOUET – PROPRIETE DE MONSIEUR KHODHEIR ET DE MADAME ALBERTO**

Une demande a été exprimée tendant à céder à la Commune une bande de terrain composée d'une parcelle, correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section YI numéros 43.

L'acquisition porte sur une contenance totale de 36 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée en section YI numéro 43 auprès de Monsieur Khodheir et de Madame Alberto,
- de préciser que l'acquisition est effectuée au prix d'un euro,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier les acquisitions,
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Madame Caro sort de la salle du conseil municipal lors du débat et ne prend pas part au vote.

### **18 – ACQUISITION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A KEROURIO – PROPRIETE DE MESDAMES GAUDIN**

Une demande a été exprimée tendant à céder à la Commune une bande de terrain composée de deux parcelles, correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrées en section ZV numéros 76 et 255.

L'acquisition porte sur une contenance de 194 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus auprès de Madame Sylvie Gaudin et de Madame Michelle Gaudin domiciliée à Kérourio,
- de préciser que l'acquisition est effectuée au prix d'un euro,
- de désigner l'office notarial Fischer et Pegourier-Fischer, notaires à Hennebont, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

## **19 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un poste d'agent de maîtrise, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **20 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Par délibération du conseil municipal en date du 7 février 2022, le complément indemnitaire annuel (CIA) était institué, en fixant son montant maximal annuel à 504 euros.

Lors de sa réunion en date du 17 octobre dernier, le comité social territorial a proposé qu'une réflexion soit menée afin de redistribuer le montant du CIA non versé, lié à l'application du mécanisme de dégressivité mis en place par la délibération précitée.

L'enveloppe non versée au titre de l'année 2023 s'élève, pour la Commune, le CCAS et l'EHPAD Le Belvédère à un montant de 16 287 € (montant qui sera variable chaque année), soit un montant individuel potentiel de 133,50 € pour un agent à temps complet (122 ETP) ; montant s'ajoutant au montant de 504 €.

Une cotation a été établie (de 0 à 100% en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent, déterminée par le responsable de l'agent).

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre à jour la délibération en date du 8 décembre 2016 fixant les montants minima et maxima de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), autre élément du régime indemnitaire.

Depuis cette date, le bénéfice de l'IFSE a été étendu à d'autres filières de la fonction publique territoriale (dont les filières technique, culturelle et médico-sociale), non énumérées dans la délibération initiale qui précisait toutefois que cette indemnité s'appliquerait à celles-ci, au fur et à mesure de l'extension de son champ d'application.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions décrites ci-dessus relatives à l'enveloppe de complément indemnitaire annuel disponible, avec mise en œuvre de ces dispositions à compter de l'année 2023,
- de mettre à jour la grille applicable pour le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), en application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 en la fixant à son montant maximal annuel, soit 19 660 € pour le groupe 4.

Monsieur Evanno indique qu'il s'agit, avec ce projet de délibération, de mettre en œuvre la logique du secteur privé alors que la tradition dans la fonction publique est de promouvoir l'égalité.

### **21 – QUARTIER LE BELVEDERE – DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC**

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie située dans le périmètre du quartier Le Belvédère « allée Josiane Guillemot », figure de la vie associative caudanaise, décédée en 2015.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de dénommer la voie située dans le périmètre du quartier Le Belvédère « allée Josiane Guillemot ».

Monsieur le Maire relève qu'il existait peu de noms de femmes dans la dénomination des voies et espaces publics avant de dénommer la place Eugénie Brazier ou bien encore l'avenue Simone Veil. Monsieur le Maire indique que la dénomination de la voie à créer a été sollicitée par Morbihan Habitat.

Monsieur le Maire rappelle l'action menée par Josiane Guillemot en tant que cadre du Foyer culturel des jeunes pour la section du tennis de table. Monsieur le Maire indique que cette proposition a été préalablement soumise à Monsieur Guy Copine.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. VELY".

**Fabrice VELY**